



Municipalité de Blue Sea  
Règlement no. 2010-002 adopté le 28 janvier 2010  
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

## **Règlement 2010-002**

### **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

---

**ATTENDUE QUE** conformément aux articles 244, 252 et 263 de la Loi sur la Fiscalité Municipale et de l'article 550 du Code Municipal, la municipalité peut adopter un règlement fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception ;

**ATTENDUE QU'**un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Isabelle Clément lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

##### **TAUX DE TAXES**

Que le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2010 soit établi selon les données contenues ci-dessous :

##### **Taxe sur la valeur foncière**

###### **Taxe générale**

0.76\$ par 100\$ d'évaluation municipale.

##### **Taxes sur une autre base / Tarification des services**

###### **Matières résiduelles**



Municipalité de Blue Sea  
Règlement no. 2010-002 adopté le 28 janvier 2010  
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010

- **Ordures** (par unité)
  - Immeubles résidentiels, chalets et roulettes 80\$
  - Restaurant, casse-croûte 100\$
  - Buanderie, salon de coiffure 100\$
  - Garages 60\$
  - Dépanneurs 140\$
  - Hôtels, pourvoiries 150\$
  
- **Recyclage** (par unité)
  - Immeubles résidentiels, chalets et roulettes 45\$
  - Restaurant, casse-croûte, buanderie 45\$
  - Salon de coiffures, garages 45\$
  - Dépanneurs 45\$
  - Hôtels, pourvoiries 45\$

#### **Vidange des fosses septiques**

- Saisonniers (vidangé au 4 ans) par fosse 33\$
- Permanents (vidangé au 2 ans) par fosse 66\$

#### **Permis de séjour - roulettes**

- Roulettes de 30 pied ou moins 140\$
- Roulettes de plus de 30 pieds 260\$

#### **Vandalisme**

- Par fiche de contribuable avec bâtiment 90\$  
codes d'utilisation : 1000, 1100, 1990, 4222, 5411, 5811, 6499, 8180, 8193
- Par fiche de contribuable de terrain vacant 45\$  
codes d'utilisation : 9100 et 9490



Municipalité de Blue Sea  
Règlement no. 2010-002 adopté le 28 janvier 2010  
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010

## **ARTICLE 2**

### **TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).

## **ARTICLE 3**

### **PAIEMENTS PAR VERSEMENTS**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

## **ARTICLE 4**

### **DATE DES VERSEMENTS**

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1<sup>er</sup> juillet de la même année et le troisième versement, le 1<sup>er</sup> septembre de la même année.

## **ARTICLE 5**

### **PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%

## **ARTICLE 6**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Blue Sea  
Règlement no. 2010-002 adopté le 28 janvier 2010  
Règlement fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2010

*Laurent Fortin*  
Maire

*Josée Parsons*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion	11 janvier 2010
Règlement adopté le	28 janvier 2010
Résolution no.	2010-01-029
Règlement publié le	3 février 2010
Règlement en vigueur le	3 février 2010